Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Editorial der President

À tous les Lieutenants de Louveterie



A ce jour les incertitudes qui subsistent quant à la levée des mesures qui ont été prises pour ralentir la propagation de l'épidémie coronavirus COVID-19, en limitant les déplacements et les grands rassemblements, ne nous permettent pas d'affirmer que cette grande vitrine de la chasse qu'est le GAME FAIR aura lieu, ni quand, ni dans quelles conditions

Nous avons donc le regret de

vous annoncer que face à de telles incertitudes, notre assemblée générale statutaire ne pourra se tenir physiquement en présentiel.

Comme le permettent les ordonnances en application de la loi d'urgence COVID 19 cette Assemblée générale se tiendra en comité restreint et se limitera aux membres de votre conseil d'administration à qui vous pourrez faire parvenir vos pouvoirs.

Après avoir longuement hésité sur le choix des modalités, de la date et du lieu, votre conseil lors de sa séance du 12 avril a décidé de retenir la date 21 juin 2021, soit à la Maison de la chasse si les conditions le permettent ou en conférence virtuelle dans cas contraire.

Vous comprendrez que dans ces conditions il nous était impossible d'envisager de fêter dignement le centenaire de notre association nationale dont les festivités qui doivent être à la auteur de l'évènement seront reportées à l'année prochaine.

Après un long marathon, notre dossier subvention a pu recevoir fin janvier l'agrément de notre ministère et nous avons pu enfin mettre en place le processus de centralisation des commandes, qui doivent nécessairement passer par l'association nationale pour recevoir l'agrément du ministère. Nous veillerons à leur bonne exécution et au suivi des engagements pris par les fournisseurs.

Au cours de cette année 2020 les membres de votre conseil se sont réunis virtuellement tous les 5 semaines, ils ont été amenés à réagir sur de nombreux points qui sont au cœur de vos préoccupations, et parmi lesquels on peut citer :

- Mise en place de la subvention
- La loi sur le bien être animal pour la détention des chiens
- Protection juridique fonctionnel des lieutenants de louveterie
- Evolution des Conditions de tir pour le loup
- Enquête sur les besoins des nouveaux départements impactés par le loup
- L'utilisation du gyrophare bleu
- Réglementation sur la tenue de mission des lieutenants de louveterie
- L'utilisation abusive des arrêtés de chasses particulières
- Reconsidération fiscale pour les frais engagés par les lieutenants de louveterie

Tous ces dossiers n'ont pas encore obtenus les avancées attendues, et la situation est loin d'être idéale pour faire accélérer le processus. Je compte sur vous pour rester patient et uni, nous continuerons à œuvrer en faveur des membres de notre institution afin de faire aboutir nos démarches et nous espérons que les améliorations de la situation sanitaire nous permettront à nouveau de nous rencontrer rapidement.

Alain BRISARD Le Président

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Extrait de l'Arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie

e ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4,

Arrête:

- Art. 9. Pour lui permettre de justifier de sa qualité, le lieutenant de louveterie doit être muni, dans l'exercice de ses fonctions, de sa commission et porteur d'un insigne spécial. Cet insigne, de 40 millimètres de diamètre, figure une tête de loup traitée en médaille dorée mat avec, en exergue, une courroie de chasse émaillée bleu portant l'inscription « lieutenant de louveterie » en doré.
- Art. 10. Dans l'exercice de ses fonctions, le lieutenant de louveterie doit impérativement porter une tenue correcte composée d'éléments vestimentaires permettant d'identifier sa fonction et figurant dans une des tenues définies au présent article.

Pour sourire : Déjà en 1900 dans son ouvrage sur la Louveterie le Comte de Gérin-Ricard rappelle l'intérêt du port de l'uniforme des Officiers de Louveterie.

Quelle autorité aurait en effet sur les gendarmes et les gardes forestiers, qu'il est appelé quelquefois à commander, le louvetier habillé en "pékin"?



Lieutenant de Louveterie

Tenue de mission des années 1920

Cent ans plus tard

Tenue obligatoire de mission :

Vareuse à cinq boutons en drap de coton de coloris vert bronze, avec col ouvert et quatre poches à soufflets à un bouton en métal doré portant en relief une tête de loup de face argentée.

Sur la poche droite de poitrine est épinglé l'insigne spécial de 40 millimètres décrit à l'article 9.

Le képi, de même drap, est garni d'une fausse jugulaire en galon métal doré.

La chemise coton ou polaire ou le polo brodé « Lieutenant de louveterie » sur la bande de poitrine assortis vert bronze.







La cravate de couleur bleu louvetier est parsemée de têtes de loup de couleur dorée.

Le pull-over brodé « Lieutenant de louveterie » sur la bande de poitrine assorti.

Le pantalon droit ou fuseau est en drap vert bronze de même tissu.

Pour les femmes, le képi est remplacé par un tricorne à l'identique et la cravate par une lavallière de mêmes coloris et motifs ornée d'une épingle ou de l'insigne de louveterie, de 18 millimètres.

En fonction des conditions climatiques, la tenue de mission peut se Limiter aux éléments suivants :

Un blouson polaire brodé « Lieutenant de louveterie », coloris vert bronze ; Une casquette, souple assortie à la veste ou polaire assortie au blouson, portant l'insigne de louveterie réduit de 23 millimètres.

RAPPEL DE LA LEGISLATION SUR LA DETENTION DE CHIENS

Le conseil d'état a rendu le 30 décembre 2020 un jugement en annulation du décret 2018-900 du 22/10/2018 après un recours déposé par les associations One Voice et France Nature environnement.

Conséquence: les arrêtés du 25 octobre 1982 et du 30 juin 1992 rentrent à nouveau en vigueur pour réglementer l'implantation des chenils. A savoir: Les formalités déclaratives ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

• Si vous possédez moins de 10 chiens: Aucune formalité déclarative n'est à effectuer, sauf si vous commercialisez plus d'une portée par an. Dans ce cas vous devez adresser un courrier à la Direction Départementale de la Protection des Populations, pour obtenir un certificat de capacité. Cette dispense de formalités déclaratives ne constitue pas une dispense pour le respect de la réglementation sur l'hébergement des chiens.

• Si vous possédez de 10 à 50 Chiens de plus de 4 mois :

Vous devez déclarer votre installation à la DDPP, au bureau de l'environnement (Service des installations classées). Un arrêté préfectoral type fixe les conditions particulières d'exploitation, sachant que votre installation doit être implantée à plus de 100 mètres d'une habitation.

• Si vous possédez plus de 50 chiens de plus de 4 mois :

Vous devrez obtenir une autorisation préfectorale, au titre des installations classées. Votre établissement s'inscrit à la rubrique 2120-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ceci implique la réalisation d'une étude préalable de l'impact sur l'environnement, une étude de danger, ainsi que d'une enquête publique dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation, laquelle devra être implantée à au moins 100 mètres de la première habitation. Votre dossier passera devant le CODERST (Conseil départemental des risques sanitaires et techniques) après avis de l'Autorité environnementale (DREAL).

• Bénéfice de l'antériorité :

Tous ceux qui auraient déclarés leur installation entre 2018 et 2020 ou dont les effectifs auraient évolués entre ces dates pourront bénéficier de l'antériorité au titre de l'article L 513 du code de l'environnement s'ils se manifestent près des services de l'administration dans les 12 mois qui suivent la décision du conseil d'état. Ils pourront ainsi bénéficier de l'autorisation sans avoir à déposer de nouveau dossier.



(Chenil de Jean-Jacques LAVIGNES Lieutenant de Louveterie - Administrateur national Région AQUITAINE)

• Le Certificat de Capacité des Animaux Domestiques (CCAD) est obligatoire si vous élevez et commercialisez au moins deux portées par an. Les démarches et formalités sur les conditions d'obtention sont à effectuer près de la préfecture de votre département.

• Identification des chiens :

L'identification des chiens de plus de 4 mois par un tatouage ou une puce électronique est une obligation légale depuis 1999.

• Hébergement des chiens :

Ministère de l'Agriculture et de l'Agro Alimentaire Arrêté du 3 avril 2014 Annexe 2 Chapitre 1.

<u>Dispositions spécifiques aux chiens :</u> Prérogatives sur la construction des chenils qui doivent répondre aux normes sanitaires de base :

- Les chiens doivent disposer d'un logement étanche et isolé thermique-



ment pour les protéger des intempéries et des conditions climatiques excessives, adapté à leur taille, et équipé d'une aire de couchage sèche et isolée du sol;

- Le couchage doit comprendre un plancher bas à 20 cm du sol et un plancher haut à 80 cm;
- L'espace minimal pour l'hébergement est de 5 m² par chien;
- Pour les chiens dont la taille est supérieure à 70 cm au garrot cette surface ne peut être inférieure à 10 m²;
- Les chiots non sevrés peuvent être Hébergés sur ces surfaces minimales avec leur mère;
- Le chenil doit être muni de l'électricité et les chiens doivent avoir accès à l'eau potable;
- Le sol doit être en matériaux durs et étanches, avec une pente de 3 cm au mètre, qui permet l'écoulement des liquides lors des nettoyages sanitaires Ils doivent disposer d'une aire d'ébat enherbée;
- L'écoulement doit faire l'objet d'un assainissement individuel avec un panier de récupération avant la fosse septique;
- Un lieu de stockage dit être prévu pour les aliments et une cuisine avec congélateur ou chambre froide selon le type d'alimentation choisi;
- L'hébergement doit être clôturé à une hauteur de 2 mètres, et être implanté à plus de 100 mètres de voisins.

Pour connaître les exigences dans votre département nous vous invitons à vous rapprocher des services de votre DDCSPP.

PV RÉUNION DU GROUPE NATIONAL LOUP

La réunion du Groupe National Loup s'est tenue le 2 mars 2021 matin en visioconférence. Le Préfet Coordonnateur du Plan National d'Actions en a exprimé le regret, et a annoncé la tenue d'un nouveau Groupe National Loup avant le mois de juin sur le même format, le Groupe National Loup du 25 juin restant dédié au bilan à mi-parcours du Plan National Annuel 2018-2023.

Malgré ce format limité, les principales thématiques du Plan National Annuel loup et des activités d'élevage ont pu être abordées.

Le nombre des départements qui subissent la prédation du loup connaît une augmentation constante. En 2020, 36 ont été concernés dont 2 nouveaux, la Seine-Maritime et l'Oise.

On a également observé une stabilisation du nombre d'attaques, voir même une baisse des de victimes. Ces données devront toutefois être confirmées.

Le nombre des indices collectés par le réseau national loup a connu une nette remontée. Ces derniers, qui ont été additionnés aux hurlements provoqués, ont permis d'identifier de nouvelles meutes, donnant ainsi une synthèse plus complète du bilan estival.

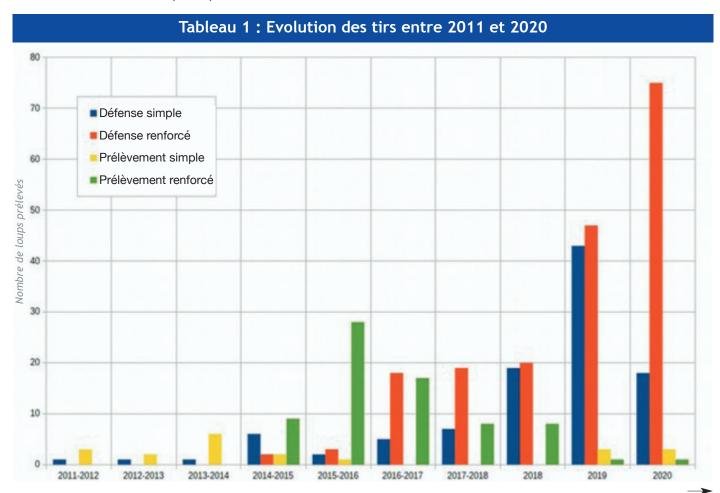
En 2020, la gestion des tirs s'est améliorée par rapport à 2019 grâce à une meilleure anticipation ayant permis de conserver une capacité de tirs pour le 3ème trimestre laissant ainsi la possibilité aux éleveurs de défendre leurs troupeaux lors des pics de prédation. 80 loups ont été prélevés le dernier semestre 2020.

Concernant la répartition des tirs (cf. Tableau 1), les tirs de prélèvement sont exceptionnels. Pour les tirs de défense, les tirs de défense renforcée deviennent majoritaires et permettent de se concentrer sur les foyers de prédation.

L'action de suivi des 50 élevages les plus impactés sera portée à 200 élevages en 2021. Le soutien prendra la forme de visites, d'analyses de vulnérabilités et d'accompagnement technique, afin de renforcer les dispositifs de protection et de défense.

La population des loups en France continue de croître. Elle subit cependant un ralentissement qui peut être expliqué par à une diminution du taux moyen de survie liée à un nombre prélèvement légal plus important ces dernières années. Comme chaque année, l'effectif national en sortie d'hiver sera annoncé lors de la réunion du Groupe National Loup du mois de juin.

Pour la troisième année consécutive, les dommages sur troupeaux se stabi-



lisent bien que la population de loups continue d'augmenter. Ce constat est à nuancer selon les régions. Elle est en augmentation dans certain secteur, comme en Saône-et-Loire, en Seine-Maritime ou dans le Vaucluse et en diminution dans d'autres comme le Gard, la Meurthe-et-Moselle, les Alpes-Maritimes, les Alpes de Haute Provence et le Var.

En 2020, le nombre maximum de prélèvements autorisés n'a pas été dépassé, avec un total de 105 loups décomptés (97 prélevés et 8 braconnés - cf Tableau 2), malgré une possibilité réglementaire d'étendre des tirs de défense simple dans la limite

Répartition des 14 nouvelles Zones
de Présence Permanente

2 dans les Alpes-de-HauteProvence (04)

3 dans les Hautes-Alpes (05)

1 dans lesBouches-du-Rhône (13)

1 dans la Drôme (26)

4 en Isère (38)

1 en Savoie (73)

2 dans le Var (83)

2019: 99 loups prélevés

2020: 105 loups prélevés (plafond 110)

Répartition des 9 nouvelles Zones de Présence à Confirmer

1 dans les Alpes-de-Haute-Provence (04)

1 dans les Hautes-Alpes (05)

1 dans le Doubs / Jura (25/39)

2 dans la Drôme (26)

1 dans les Pyrénées Orientales (66)

1 dans le Bas Rhin (67)

1 dans le Tarn / Hérault (81/34)

de 2 % au-delà du plafond national. Cette situation est le résultat d'une priorisation des tirs sur des situations d'attaques récurrentes. Ainsi, 81 % des loups abattus légalement en 2020 l'ont été dans le cadre d'un tir de défense renforcée.

La population de loups en France est suivie annuellement par une combinaison de métriques (indicateurs). Le suivi estival permet d'identifier de nouvelles meutes et de différencier les meutes jointives. Toutefois, il ne permet pas de faire un comparatif absolu avec le bilan hivernal, car il ne détecte pas les nouvelles Zone de Présence Permanente, ni celles qui disparaissent. L'effectif total du nombre de loups est quant à lui réévalué

Pour le suivi estival, la méthode du hurlement provoqué est déployée : elle permet de détecter la présence de jeunes et d'apprécier ainsi le taux de reproduction sur un secteur.

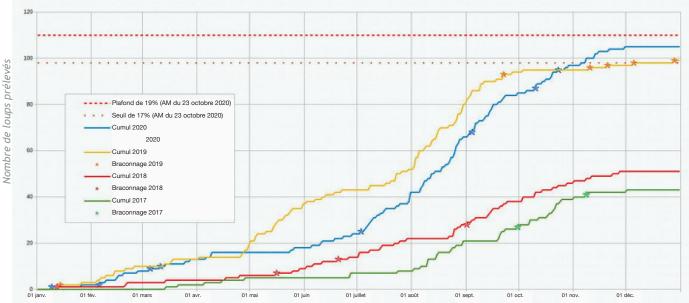
En 2020, 54 opérations ont été organisées par l'OFB entre août et septembre sur les massifs alpins et provençaux, ainsi qu'en Aubrac. Ces résultats couplés à la récolte d'indices permettant d'attester la présence de louveteaux (photographie, observation visuelle.), ont permis de mettre en évidence 31 cas de reproduction pour la période estivale 2020.

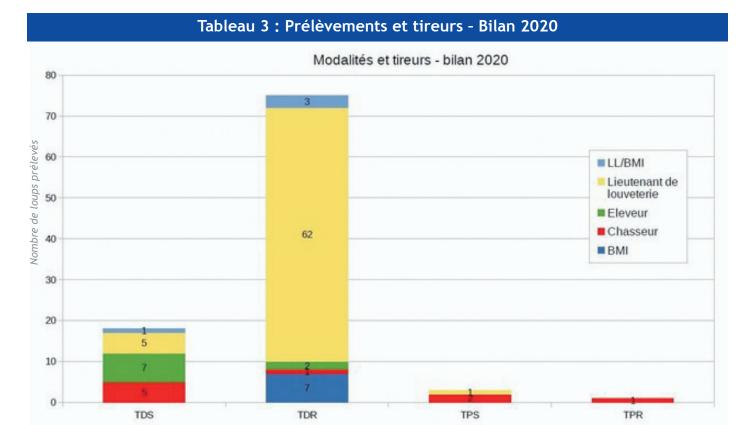
Chiffres du bilan estival 2020 : 114 zones de présence permanente, dont 99 meutes (pour mémoire : 100 ZPP au dernier bilan hivernal).

De nouveaux territoires sont également qualifiés de « zones de présence à confirmer » : ces secteurs attestent de la dynamique de dispersion de l'espèce. L'augmentation du nombre de territoires de loups sédentarisés malgré une relative stabilisation de ses effectifs interpelle quant à son fonctionnement démographique. Plusieurs hypothèses sont explorées,

notamment dans le cadre d'une thèse sur l'impact biologique des prélèvements dérogatoires.

Tableau 2 : Prélèvements loups mensuels depuis 2017





LL: Lieutenant de Louveterie - BMI: Brigade Mobile D'Intervention

Les données du réseau permettent de contribuer à l'étude des phénomènes démographiques ; les premiers résultats devraient être publiés en fin d'année 2021. En 2020, les lieutenants de Louveterie ont prélevé 71 loups sur 97 (cf. Tableau 3).

Pour accroitre leur efficacité, les associations départementales ont sollicité des subventions d'équipements auprès des collectivités territoriales.

L'implication de la louveterie dans le Plan National Loup est trop souvent occultée par les médias. Les résultats restent cependant éloquents »

La Dréal AURA (Auvergne - Rhône Alpes) a pris à sa charge les modifications pour améliorer le module loup

et a aussi subventionné son 'insertion dans le site d'enregistrement de nos missions.

Le prochain GNL se déroulera en visioconférence le 25 juin 2021.

Action de défense à proximité des troupeaux

- Tir de défense simple (TDS)
- 1 seul tireur
- Troupeau protégé
- Tir de défense renforcé (TDR)
- 10 tireurs maximum
- Troupeau protégé
- Malgré la mise en œuvre des protections et de TDS, élevage ayant subi au moins 3 attaques sur 12 mois ou territoire subissant des dommages importants

- Tir de prélèvement (TPS-Tir de prélèvement simple / TPR- Tir de prélèvement Renforcé)
- dommages exceptionnels malgré protections et TDS
- Persistance d'attaques après au moins 2 TDR
- Sur AP du préfet de département fixant le nombre de loups et le territoire concerné, après avis du préfet coordonnateur
- Tir possible lors de parties de chasse au grand gibier ou de battues

Emile SAMAT Président de la Commission Loup



Infos utiles

ENREGISTREMENT DES MISSIONS

https://louveterie.trusttelecom.fr/

accès avec votre adresse email + mot de passe

- Si vous êtes Président départemental et que vous souhaitez utiliser ce site pour la première fois, demandez votre accès à : infositelouveterie@gmail.com
- Si vous êtes louvetiers, ce sera votre Président départemental qui vous donnera l'accès.

Il vous est rappelé que ce site doit être utilisé par l'ensemble des départements pour permettre une synthèse nationale.

De plus, vous pouvez donner l'accès de ce site à votre DDT ou DDTM.

L'ANNUAIRE DES LOUVETIERS

http://www.louveterie.com/

- Site accessible uniquement si vous êtes louvetier
- Accès : faire mot de passe oublié

Vous pourrez actualiser directement vos données sur les 2 sites.

En cas de soucis contactezmoi au 06.08.61.78.71 ou bien par email : infositelouveterie@gmail.com

Eric MONTAGNER
Responsable Site National

LES COTISATIONS



Rappel à tous nos adhérents d'effectuer si cela n'est pas fait, le versement de la cotisation nationale qui s'élève à 35e à l'ordre de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France à adresser au trésorier Monsieur Emile SAMAT.

Selon l'article 8 des statuts, seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer à l'Assemblée générale.





ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE

60, rue des archives 75003 PARIS

Reconnue d'utilité publique (Décret du 1er mai 1926)

Déroulement de l'assemblée générale 2021

MAISON DE LA CHASSE A PARIS

Nous avons le regret de vous annoncer que l'association nationale des Lieutenants de louveterie se voit contrainte d'annuler son Assemblée Générale en présentiel.

En raison des incertitudes sanitaires que nous traversons, nous ne pourrons pas nous retrouver physiquement. Malgré tout, comme le prévoit les ordonnances en application de la loi d'urgence COVID-19, notre assemblée Générale se tiendra au mieux en comité restreint avec les membres du conseil d'administration dans les locaux de la maison de la chasse si la situation le permet ou de façon dématérialisée dans le cas contraire.

Les résolutions et votes statutaires seront soumis à l'approbation de vos administrateurs, et vous pourrez faire parvenir vos pouvoirs à l'administrateur de votre région avant le7 juin 2020 (Cachet de la poste faisant foi).

Cette année n'étant pas une année d'élection les résolutions sur lesquelles vous aurez à vous prononcer seront les suivantes :

- Approbation des comptes 2020
- Approbation du Budget
- Reconduction du montant de la cotisation à 35 €
- Donner quitus au conseil d'administration et à son président pour effectuer tous les achats d'immobilisations qu'ils jugeraient nécessaires pour le fonctionnement de l'association

Assemblée Générale Ordinaire:

L'Assemblée Générale est prévue le Lundi 21 juin à 10h00. Elle se déroulera à la Maison de la Chasse 60, rue des archives Paris 3ème.

CHERS ADMINISTRATEURS A BIENTOT NOUS L'ESPERONS A LA MAISON DE LA CHASSE!

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire 2021 de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

LUNDI 21 JUIN 2021 À 10H00

Maison de la chasse et de la Nature 60 rue des Archives Paris 3ème Seul votre statut d'administrateur vous permettra de participer à l'assemblée générale

Ordre du jour

Accueil et rapport moral Rapport moral et d'activité 2020 Rapport financier Approbation des comptes

Approbation des résolutions Questions diverses

Si vous souhaitez que nous puissions apporter une réponse à vos questions merci de les adresser au secrétaire avant le 15 juin 2021.

> Un déjeuner sera servi sur place à l'issue de l'assemblée générale ; la réservation et le règlement préalable est obligatoire.





RÉSERVATION IMPERATIVE pour le DEJEUNER du lundi 21 juin 2021 Auprès de Michel LE NORMAND

Coupon à retourner à Michel LE NORMAND
20 rue de Crapin 60640-BREUIL LE SEC
avec le chèque correspondant tenant lieu de réservation avant le 7 juin 2021 (dans la limite de couverts).

Nom - Prénom :
Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Nbre de personnes :

x 50 €= ...€ à régler par chèque à l'ordre de l'Association

• Rappel les frais de transport reste à la charge des adhérents •



POUVOIR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 202	1				
Pouvoir à retourner à votre administrateur ou à Monsieur Michel LE NORMAND - 20 rue de	Crapin 60840 BREUIL-LE-SEC				
Je soussigné (e):					
Adresse:					
Code postal : Ville :					
Téléphone :					
Lieutenant de Louveterie du département de					
Lieutenant de Louveterie					
- me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France du 21 juin à la Maison de la Chasse, - voter et prendre toutes décisions en mon nom.	(Mention manuscrite : «Bon pour pouvoir» et signature.)				
Le pouvoir peut être donné au Président «National ou à tout Lieutenant de Louveterie à jour de ses cotisations, dans la limite de 5 pouvoirs comme le prévoient les statuts.					
Fait à					

BON DE COMMANDE



ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE

Reconnue d'utilité publique (Décret du 1er mai 1926)

Date de la commande :

	Adresse:	Adresse de Livraison:	Adresse de facturation :
Département :			ASSOCIATION OU GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE
N° de téléphone :			DU DEPARTEMENT
Nom et prénom :			
Adresse:			
Code postal - Ville :			

Insignes réglementaires et accessoires - Franco de port

ARTICLES	P.U.	Quantité	TOTAL
Insigne réglementaire ø 40 mm	50,00 €		
Porte insigne en cuir	4,00 €		
Insigne modèle réduit ø 23 mm	30,00 €		
Insigne pins de congrès ø 18 mm	25,00 €		
Insigne piqueur ø 30 mm	25,00 €		
Epingle cravate	28,00 €		
Ecussons (tissu) scratch	7,00 €		
Barette Lieutenant de Louveterie scratch	7,00 €		
Guide Lieutenant de Louveterie (édition 2011)	6,00 €		
Panneau magnétique rond ø 20 cm	20,00 €		
Autocollant pare-brise	3,00 €		
Timbre caoutchouc	20,00 €		
Cravate -nouveau modèle-	20,00 €		
Foulard femme - 68 cm x 68 cm	16,00 €		
Médaille d'honneur - diamètre 70 mm	70,00 €		
Porte-clés Lieutenant de Louveterie	5,00 €		
Sac à bottes	23,00 €		
Sacoche cuir avec poignée	180,00 €		
Sacoche cuir avec sangle	150,00 €		
Dagues pliantes (manche bois de cerf + avec insigne)	200,00 €		
Couteaux «Thiers» de poche	30,00 €		
Echarpe polaire bleue avec tête de loup brodée	17,00 €		
Lampe LED rechargeable 4 positions	152,00 €		
Gilet fluo HV spécial Lieutenant de Louveterie (L, XL ou XXL)	24,00 €		
Clé USB : Présentation en images de la Louveterie	10,00 €		
Clip support de lampe Led	25,00 €		
TOTAL A REGLER. une facture est établie pour toute commande supérieure à 100 €			

Signature

du présent BON DE COMMANDE (à envoyer à l'adresse ci-contre). Chèque N°

Date

des Lieutenants de Louveterie de France, à adresser à : Frédéric LEFIEF -Les Desforges -37220 BRIŽAY

Tél. 02 47 95 29 65 - 06 08 85 17 53 boutiquelouveterienational@gmail.com

Chèque à l'ordre de l'Association

Association des Lieutenants de Louveterie de France

Reconnue d'utilité publique par décret du 1er Mai 1926

60, rue des Archives 75003 PARIS - C.C.P. PARIS 268-49P

Adresse administrative: 128 chemin des Blanchons 07530 AIZAC

Association des Lieutenants de Louveterie de France 29 Janvier 2020

MEMBRES DU BUREAU		
Président Alain BRISARD	Le Gué de Lente 61250 ST NICOLAS DES BOIS	02 33 26 05 38 / 06 81 51 35 02 brisardalain@hotmail.fr
Vice-Président Michel LE NORMAND	20 rue de Crapin 60840 BREUIL LE SEC	06 08 25 07 71 le.normand.michel@outlook.fr
Secrétaire Julien NICOLAS	128 Chemin des Blanchons 07530 AIZAC	06 74 68 16 85 jl.nicolas@cnr.tm.fr
Trésorier Olivier BOUGETTE	290 Chemin des Chasseurs 34190 LAROQUE	04 67 73 85 76 / 06 84 35 88 88 o_bougette@hotmail.com
Membre Emile SAMAT	Villa l'Olivière 1083 chemin de la Barbarie 83270 ST CYR MER	04 94 26 11 37 / 06 88 90 52 11 emilesamat@gmail.com
Membre Alain LEBECQ	105 route de La Cigogne Chez Rullier 16300 BARRET	05 45 80 56 27 / 06 15 62 76 48 lebecqetassocies@wanadoo.fr
Membre Frédéric LEFIEF Responsable de la boutique	Les Desforges 37220 BRIZAY	02 47 95 29 65 / 06 08 85 17 53 boutiquelouveterienational@gmail.com

COMMISSIONS

Communication et gestion du site internet :

Eric MONTAGNER 1 Route de Mondonville 31700 CORNEBARRIEU 06 08 61 78 71

infositelouveterie@gmail.com

Relations avec la Société de Vènerie:

Gérard COURCIER La Motte 53150 MONTOURTIER 02 43 90 09 24 06 08 94 61 05 gerard-courcier@orange.fr André PIOC

Comité de rédaction de la «Lettre de la Louveterie»:

Alain BRISARD Michel LE NORMAND

Responsable de la gestion et vente de matériel, insignes et objets promotionnels:

Frédéric LEFIEF Les Desforges 37220 BRIZAY 02 47 95 29 65 06 08 85 17 53

boutiquelouveterienational@gmail.com

Commission Loup:

Emile SAMAT

Stéphane VOJINOVITCH

